



Je peut ou pas signer mon cdi

Par **artabant**, le **02/05/2012 à 12:25**

Bonjour,

j etais en CDD du mois de mai a octobre 2011, apres mon responsable ma dit verbalement que j etais en CDI a partir du 1er novembre 2011 nous somme en mai 2012 je n ai toujours pas signer de contrat CDI .

j en ai referez a mon responsable de l association ADMR qui c apercut de l erreur et a appeler la federation ADMR et lui on dit qu il y avais aucune trace de ce contrat ,et mon responsable ma dit que je travail depuis six mois sans contrat et qu il vont m envoyer un contrat CDI doije le signer sachant qu il sera surement antidater et si c est une erreur de leur part quelle sont mes recourt , et si je ne signe pas ce contrat que va t il m arrivée merci pour vos reponse.

Par **pat76**, le **02/05/2012 à 14:37**

Bonjour

Vous êtes en CDI depuis que votre CDD a pris fin même si aucun contrat ne vous avait été soumis à la signature. Votre bulletin de salaire de novembre faisant office de CDI.

Vous pourrez signer le contrat.

Par **artabant**, le **02/05/2012 à 14:41**

merci beaucoup